

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2024-160**

**PORTANT DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL N° 2016-553 relatif aux bruits de voisinage  
Boulevard du Général de Gaulle**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003/2657 du 11 juillet 2003, relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal 2016-553 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal 2024-054 portant délégation de fonction de Monsieur CHIAKH, 3ième Maire-adjoint ;

Vu la demande en date du 12 mars par laquelle le pôle sylvicole de la ville de Paris, sollicite une autorisation de dérogation à l'arrêté 2016-553, relatif aux bruits de voisinage, dans le cadre de l'élagage des arbres d'alignement situés boulevard du Général de Gaulle, le dimanche 24 mars 2024.

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services techniques:

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er : Par dérogation à l'arrêté municipal 2016-553, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, le pôle sylvicole de la ville de Paris intervenant boulevard du Général de Gaulle est exceptionnellement, autorisée à réaliser les travaux d'élagages :

**Le Dimanche 24 mars 2024, entre 7h30 à 15h00.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée, de manière visible pour les riverains et de le présenter lors de tout contrôle par toute personne habileté à le réaliser.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 mars 2023

Pour le Maire Jean-François DELAGE  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie,  
du stationnement et de la propreté urbaine,



**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)